Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260615-26_096_AC-AI

COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

N° 26/096 /AC

DÉCISION
Relative à la mise à disposition à titre gracieux de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre de Coignières à la paroisse Notre Dame de l'Espérance pour l'organisation de diverses manifestations

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'organisation de plusieurs manifestations au sein de l'église Saint-Germain d'Auxerre de Coignières ;

Considérant le projet de convention avec la paroisse Notre Dame de l'Espérance regroupant les territoires de Coignières, Elancourt, Maurepas et Saint-Rémy-l'Honoré, 4 place du Livradois - 78310 Maurepas, représentée par le Père Maximilien DE LA MARTINIERE, en sa qualité de Curé de la paroisse pour l'organisation de ces différentes manifestations ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour l'organisation de ces différentes manifestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre de Coignières, entre la Paroisse Notre Dame de l'Espérance regroupant les territoires de Coignières, Elancourt, Maurepas et Saint-Rémy-l'Honoré, 4 place du Livradois - 78310 Maurepas, représentée par le Père Maximilien DE LA MARTINIERE, en sa qualité de Curé de la paroisse, et la Ville de Coignières pour l'organisation de plusieurs manifestations, prévues le samedi 19 septembre 2026 de 15h à 17h relative à une conférence dans le cadre des Journées du Patrimoine, suivie de deux concerts de musique classique « Dimanches Musicaux », les dimanches 20 septembre 2026 et 25 avril 2027 à 17h.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 15 juin 2026,

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260615-26_096_AC-AI

PAROISSE
NOTRE DAME
DE L'ESPÉRANCE
COIGNIÈRES, ÉLANCOURT,
MAUREPAS, SAINT RÉMY-L'HONORÉ

CONVENTION de mise à disposition d'une église pour diverses manifestations

A déposer de préférence un mois avant l'évènement auprès du curé en deux exemplaires remplis et signés

L'entrée à toute manifestation culturelle se déroulant dans un lieu affecté au culte est obligatoirement gratuite si la manifestation a lieu pendant les heures normales d'ouverture. Seule une libre participation aux frais est autorisée.

Entre

Organisme demandeur : Ville de Coignières – Direction de l'Action Culturelle

Adresse : **Espace Alphonse Daudet 26 rue du Moulin à Vent 78310**

Coignières Tel : **06 99 59 66 38**

Adresse mail du coordinateur : **sonia.parrour@coignieres.fr**

Ci-après désigné "l'organisateur"

Et

Père Maximilien de la Martinière,

Curé de la paroisse Notre Dame de l'Espérance du territoire de Coignières, Élancourt, Maurepas et St-Rémy l'Honoré, 4 place du Livradois 78310 MAUREPAS. Ci-après désigné par les termes « le curé »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le curé du groupement paroissial de Notre-Dame de l'Espérance autorise l'organisateur ci-dessus désigné à organiser **plusieurs manifestations dans l'église Saint-Germain de Coignières**

Capacité de l'église : **180 personnes**

Le samedi 19 septembre 2026 de 15h00 à 17h00 pour une présentation de l'église / conférence en présence de M. Le Maire, Didier Fischer et de l'architecte du patrimoine, Mme Claire Guiorgadzé, dans le cadre des JEP (Journées Européennes du Patrimoine),

Le dimanche 20 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour un Concert aux chandelles « Voyage romantique » (S. Obrecht-ténor, I. Lagors-harpe, C. Ott-orgue) à 17h00,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260615-26_096_AC-AI

PAROISSE
NOTRE DAME
DE L'ESPÉRANCE
COIGNIÈRES, ÉLANCOURT,
MAUREPAS, SAINT RÉMY-L'HONORÉ

Le dimanche 25 avril 2027 pour un Dimanche Musical – Concert autour de l'orgue à 17h00.

L'organisateur fournira à la paroisse le programme détaillé au plus tard 2 semaines avant les concerts.

Article 2 :

L'église sera disponible le jour des manifestations. **Il est entendu que les célébrations religieuses et l'utilisation de l'église à des fins cultuelles priment sur toute autre utilisation**. En cas d'exposition ou de positionnement de matériel, la disposition ne devra interférer dans aucune célébration.

Article 3 :

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement de la manifestation doivent être couverts par une police d'assurance spécifique qui incombe à l'utilisateur.

La Ville de Coignières, organisatrice de l'évènement, étant propriétaire de l'église mais non occupant, certifie qu'à ce titre, elle a souscrit une garantie dommages aux biens auprès de la SMACL (SMACL Assurances - 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9) sous le n° de contrat C2023-6988 (attestation ci-jointe).

Article 4 :

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité et d'accessibilité en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage obstrué). Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord du curé. Aucune installation technique hors normes par rapport au bâtiment, ni modification de l'intégrité du lieu où sont célébrés les mystères chrétiens ne sera faite. En cas de difficulté, le responsable de clocher sera sollicité.

De plus, **la centralité et la dignité de l'autel devront être préservées**. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église. L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux à l'issue de chaque manifestation.

Article 5 :

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260615-26_096_AC-AI

Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur du bâtiment et à ses abords de la part des artistes ou intervenants et des visiteurs, en particulier pendant le temps d'installation matérielle et de répétition. Une de ces règles est l'interdiction de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de l'église et de la sacristie.

Un respect tout particulier doit être porté au sanctuaire et à l'autel. Le matériel liturgique (autel, ambon) ne doit pas être déplacé, rien ne doit être posé dessus, ni ne doit le dissimuler à la vue (ne pas mettre d'écran devant par exemple). L'éclairer tout au long de la manifestation est une manière appropriée d'exprimer sa dignité.

Article 6 :

L'organisateur s'engage à ne pas vendre de billets dans l'église et à ne pas interdire l'entrée aux personnes qui n'auraient pas fait de réservation dans la limite de la capacité de l'édifice.

Article 6 bis :

Utilisation de l'orgue de l'église de Saint-Germain de Coignières : (cocher l'option retenue)

☐ Le demandeur n'utilisera pas l'orgue

☒ Pour utiliser l'orgue de l'église Saint Germain de Coignières, le demandeur contactera obligatoirement l'association « les amis de l'orgue » (orgue.coignieres@free.fr)

Article 7 :

L'organisateur est responsable du maintien des lieux en parfait état.

La mairie de Coignières étant propriétaire du site, l'utilisateur est dispensé du chèque de caution usuellement demandé en garantie des dommages, dont le montant est fixé à 500 €.

Note
La mise à disposition des lieux est faite à titre gracieux. Il n'en demeure pas moins que cette mise à disposition entraîne pour la paroisse des charges d'entretien des locaux.

Si l'organisateur désire aider la paroisse, il pourra faire une offrande permettant de couvrir les frais de fonctionnement.
Cette offrande devra être faite de préférence par chèque à l'ordre de « GP Maurepas Coignières » au plus tard à la remise des clés.

Article 8 :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260615-26_096_AC-AI

PAROISSE
NOTRE DAME
DE L'ESPÉRANCE
COIGNIÈRES, ÉLANCOURT,
MAUREPAS, SAINT RÉMY-L'HONORÉ

Le curé, s'il y a lieu par l'intermédiaire d'une personne qu'il aura choisie, fera tout ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation.

Article 9 :

La présente convention est établie en deux exemplaires : l'un remis à l'organisateur et l'autre conservé par le curé. L'accord de ce dernier ne sera réputé donné qu'après signature par lui de cette convention.

Fait à Maurepas le 8 juin 2026

Demandeur
Monsieur Didier Fischer
Maire de Coignières

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines) 8

Père Maximilien de la Martinière
Curé de la paroisse Notre Dame de l'Espérance du territoire de Coignières, Élancourt, Maurepas et St-Rémy l'Honoré